



MAIRIE
DE

C A N L Y

60680

Téléphone : 03 44 83 97 72

Télécopie : 03 44 37 03 68

Arrêté réglementant les feux de jardin

Arrêté n°2014/05

Le Maire de la commune de Canly (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin, dans un souci de sécurité et de salubrité publiques ;

Considérant que les émissions de fumée répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire que leur surveillance soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité de tous ;

ARRETE :

Article 1 : Il est strictement interdit d'allumer des feux de jardins dans les zones d'habitation

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie et la brigade de gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Canly le 29 juillet 2014



Le Maire
Lionel GUIBON